

- PROTOCOLE V -

**FORMULES DE NOTIFICATION
CONFORMÉMENT À L'ALINÉA *b* DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 10 DU
PROTOCOLE ET À LA DÉCISION PRISE PAR LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V**

(Telles qu'adoptées par la Conférence à sa 2^e séance plénière, le 5 novembre 2007)

HAUTE PARTIE CONTRACTANTE: FRANCE

CENTRE(S) NATIONAL(AUX) À CONTACTER :

(Organisation, n^{os} de téléphone, télécopie, adresse électronique):

État-major des armées
Division "maîtrise des armements"
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07
Tel : + 33 1 72 69 23 69
Fax : + 33 1 72 69 23 67

DATE DE PRESENTATION: 31/03/2013

(dd/mm/yyyy)

Ces renseignements peuvent être communiqués à d'autres parties intéressées et organisations compétentes

OUI

NON

Partiellement, seulement les formules suivantes:

A **B** **C** **D** **E** **F** **G** **H** **I**

– PROTOCOLE V –

FORMULE A: Dispositions prises en application de l'article 3 du Protocole:
Enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre

Haute Partie contractante:

Renseignements pour la période allant **du** **au**

[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 3:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE B: Dispositions prises en application de l'article 4 du Protocole:
Enregistrement, conservation et communication des renseignements

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour la période allant du:	01/01/2012	au	31/12/2012
	[jj/mm/aaaa]		[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 4 et de l'Annexe technique:

En décembre 2011, la France a promulgué la publication interarmées (PIA) 0.6.18 relative au restes explosifs de guerre.

S'appuyant sur le retour d'expérience acquis lors des opérations précédentes, cette PIA décrit les principes et l'organisation générale retenus pour l'application par les armées françaises des prescriptions du protocole V concernant l'enregistrement et la conservation des données relatives aux munitions explosives tirées ou abandonnées, afin de faciliter après un conflit armé la destruction ou la neutralisation des munitions non explosées, et protéger ainsi les populations civiles. Cette première version a été amendée en 2012.

La version électronique de cette publication est désormais disponible sur le site internet du Centre interarmées de concept, de doctrine et d'expérimentation (CICDE) à l'adresse suivante:

http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20121109_np_ema_ma_pia-7.7.7-reg-2011.pdf

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE C: Dispositions prises en application de l'article 5 du Protocole:
Autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et
des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et
les effets de tels restes

Haute Partie contractante:

Renseignements pour la période allant du: **au**
[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 5 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE D: Dispositions prises en application de l'article 6 du Protocole:
Dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre
les effets des restes explosifs de guerre

Haute Partie contractante:

Renseignements pour
la période allant du:

au

.....
[jj/mm/aaaa]

.....
[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 6:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE E: Dispositions prises en application de l'article 7 du Protocole:
Assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants

Haute Partie contractante:

Renseignements pour la période allant du: **au**
[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 7:

Tous autres renseignements utiles:

FORMULE F: Dispositions prises en application de l'article 8 du Protocole:
Coopération et assistance

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour la période allant du:	01/01/2012	au	31/12/2012
	[jj/mm/aaaa]		[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 8:

Les coopérations mentionnées ne sont pas spécifiques aux restes explosifs de guerre. Elles entrent dans le cadre général du déminage humanitaire mais contribuent néanmoins chacune à la lutte contre les mines, pièges et autres dispositifs.

Hors des théâtres d'opérations où elle est engagée, la France fournit une assistance par des actions de formation de personnel et d'expertise.

1. Soutien au Centre national de déminage humanitaire (CNDH) :

☒ Le CNDH est abrité dans les locaux de l'Ecole du génie d'Angers. Il est armé d'un officier supérieur d'active, d'un officier subalterne de réserve et de deux sous-officiers supérieurs de réserve, tous trois spécialistes du déminage.

☒ Le CNDH valide les traductions des normes d'action contre les mines (NILAM) effectuées soit par le CPADD au Bénin, soit directement, conformément à la demande du CIDHG. Le CNDH dispose d'un représentant au comité de révision des normes (Review Board).

☒ En outre, le CNDH participe activement au transfert des compétences militaires au profit de la société civile en organisant des sessions de sensibilisation au danger des munitions, sous munitions et restes explosifs de guerre pour les expatriés d'entreprises, les membres d'ONG ou les professionnels du tourisme appelés à se rendre dans des zones post-confliktuelles.

De plus, grâce à la bande dessinée de sensibilisation « Mille et une mines », le CNDH exporte un outil efficace de prévention des risques dans les pays qui le demandent pour sensibiliser les populations, notamment les enfants (environ 15.000 BD distribuées en 2012 au Tadjikistan et au Cambodge).

☒ Enfin, il contribue à la mise en ligne de documents sur le site « Bibliomines ».

- Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin :

☒ mise en place en postes permanents de 2 officiers et d'un sous-officier spécialistes,

☒ soutien logistique et infrastructure,

☒ appui au fonctionnement,

☒ missions d'experts en déminage pour des stages de formation.

Cette action est menée en continu depuis mars 2003.

☒ 2. Coopérations militaires techniques pour la formation d'experts.

- Coopération avec la Slovaquie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage au sein de l'armée slovaque. Cette action est menée en continu depuis 2005.

- Coopération avec la Bosnie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage. Cette action est menée en continu depuis 2009.

3. Formations dispensées et missions d'expertise réalisées.

- PROTOCOLE V -

- Formation d'une vingtaine de démineurs étrangers à l'Ecole du Génie d'Angers.

- Missions d'expertise pour la formation :

Ces missions consistent dans l'envoi de 2 experts français pour une formation de courte durée au bénéfice des pays suivants : Bénin, Cambodge, Colombie, Liban, Slovaquie.

4. Echange international d'informations techniques.

- Participation d'un expert du CNDH à l'instance de révision des normes internationales de déminage du CIDHG.

- Validation technique par le CNDH des traductions des normes d'action contre les mines.

- Traduction en français des documents relatifs aux normes internationales (IMAS) et validation technique par le CNDH. Mise en ligne des documents sur le site «bibliomines».

5. Fourniture de matériel.

En 2012, du matériel de déminage a été fourni aux pays suivants:

☒ Bénin ;

☒ Liban .

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE G: Dispositions prises en application de l'article 9 du Protocole:
Mesures préventives générales

Haute Partie contractante:

Renseignements pour
la période allant du:

au

.....
[jj/mm/aaaa]

.....
[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 9 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE H: Dispositions prises en application de l'article 11 du Protocole:
Respect des dispositions

Haute Partie contractante:

Renseignements pour la période allant du: **au**
[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 11:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE I: Autres questions pertinentes

Haute Partie contractante:

Renseignements pour
la période allant du:

au

.....
[jj/mm/aaaa]

.....
[jj/mm/aaaa]

Tous autres renseignements utiles: